ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 7 décembre 2016 portant délégation de signature

NOR : *AFSX1631091S*

Le directeur général de la caisse nationale des allocations familiales,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code rurale, et notamment son article L. 732-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (*JO* du 6 septembre 2013) ;

Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Pauline Domingo, sous-directrice, responsable du département enfance et parentalité à la direction des politiques familiale et sociale, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

– la correspondance courante du département enfance et parentalité ;
– les demandes d'achats de biens ou de service adressés au pôle gestion de la commande publique ;
– les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
– les validations des états de frais du personnel ;
– les ordres de mission du personnel en métropole pour son département.

Article 2

En l'absence du responsable du département des gestions et du financement l'action sociale, délégation supplémentaire est donnée pour :

– les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
– la correspondance courante du département des gestions et du financement de l'action sociale
– les demandes d'achats de biens ou de service adressés au pôle gestion de la commande publique ;
– les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
– les validations des états de frais du personnel ;
– les ordres de mission du personnel en métropole pour le département.

Article 3

En l'absence du directeur général délégué des politiques sociale et familiale, délégation supplémentaire est donnée pour :

– la correspondance courante de la direction des politiques familiale et sociale ;
– les demandes d'achats de biens ou de service adressés au pôle gestion de la commande publique ;
– les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;

– les validations des états de frais du personnel ;
– les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction des politiques familiale et sociale.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet www.caf.fr.

Fait le 7 décembre 2016.

Le directeur général,
D. Lenoir

Le directeur général délégué
chargé des politiques familiale et sociale,
F. Marinacce

La sous-directrice
responsable du département
enfance et parentalité,
P. Domingo